

**DEPARTEMENT de la CORREZE**  
**COMMUNE DE TREIGNAC**

-----

<p><b>PROCES VERBAL DE LA SEANCE</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC</b> <b>SEANCE DU 22 FEVRIER 2016</b></p>
---

Le 22 février 2016, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 février 2016, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11    Votants : 11

(Pour : 11    Abstention : 0    Contre : 0)

**Etaient présents** : COIGNAC Gérard, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean-Louis, CHAUMEIL Eléonore, SENOUSSAOUI Bernard, PEYRAUD Michèle, CHABRILLANGES Maurice, SAVIGNAC Sylvie, ROME Hélène, PAROT Carine, LE BOT Patrick.

**Absents** : BENEZET Guy, LAMONTAGNE Joëlle(excusée), COUTURAS Alain (excusé), VERGNE Frédéric.

Eléonore CHAUMEIL a été élue secrétaire de séance.

Michèle PEYRAUD a rendu compte d'une rencontre avec un représentant de la Caisse des Dépôts. Ce dernier a indiqué que le taux d'endettement de la commune par habitant s'améliore (118€ en 2016).

Il a fait part des propositions de financement de la Caisse des Dépôts.

Emprunts à taux révisables :

- d'une durée de 20 à 40 ans : 1,75%
- croissance verte : 1,50%
- rénovation de bâtiments publics : 0% (conditions non connues à ce jour)

Emprunts à taux fixes concernent uniquement les projets liés à l'éducation (écoles, cantine et maisons de santé).

**122022016 Acquisition d'une borne de paiement Camping car**

M le Maire présente un projet d'acquisition d'une borne de paiement à installer sur l'aire de camping-car afin que les utilisateurs achètent l'ensemble des services (eau, électricité, vidange, horodateur, taxe de séjour) en une seule fois par carte bancaire et participent ainsi au fonctionnement de cette aire

Vu la proposition de la société M-innov pour la fourniture et l'installation de cet équipement

Un tarif devra être voté lors d'un prochain Conseil Municipal

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'acquérir une borne de paiement pour les camping-cars à la société M-Innov pour un montant de 10 722 € TTC
- souhaite qu'un contrat de maintenance soit sollicité auprès de la société
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents permettant d'acquérir et d'installer ce matériel.

**222022016 - Délégation du Service Public de Distribution de gaz combustible Engagement de la procédure**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du Maire annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de distribution de gaz propane sur la commune de Treignac et transmis aux membres du conseil municipal le 15 février 2016,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le principe de l'exploitation du service de distribution de gaz propane sur le territoire de la commune de Treignac, dans le cadre d'une délégation de service public de type concession ;

- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

## AUTORISE

Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

## RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION

### Contexte

La commune de Treignac est autorité organisatrice de la distribution publique de gaz pour l'ensemble de son territoire.

La commune de Treignac envisage de prendre les dispositions de sorte que son territoire, aujourd'hui non desservi en gaz combustible dans le cadre d'un service public, le soit.

De la nature du service public de distribution de gaz et de ses conditions d'exploitation découle sa qualification en Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Dès lors, outre l'obligation des dispositions législatives relative à l'équilibre du service, le respect de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la lutte contre la corruption, à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « loi Sapin » s'impose.

Depuis l'application des dispositions de la « loi Sapin » aux nouvelles distributions publiques de gaz, les collectivités doivent, préalablement à la conclusion de leur contrat de délégation de service public, suivre une procédure comprenant plusieurs étapes successives et associant tous les organes de la collectivité.

Dans le cadre de cette procédure, le Comité Technique est amené à exprimer son avis sur le principe d'une délégation de service public de distribution de gaz combustible sur le périmètre de la commune de Treignac ; puis le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

En effet, conformément à l'article 42 de la loi « Sapin », codifié à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévus à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

Le présent rapport, élaboré par le Maire, a pour objet de présenter aux membres du Conseil Municipal :

- les enjeux du choix entre régie et délégation de service public pour leur permettre de se prononcer sur le mode de gestion du service public de la distribution de gaz sur la commune de Treignac ;
- les caractéristiques du futur contrat.

### I – Le service aujourd'hui

La commune est autorité organisatrice de la distribution publique de gaz pour l'ensemble de son territoire.

A ce titre, elle a notamment la charge :

1. de la mise en place du service de la distribution publique de gaz ;
2. de la négociation et de la conclusion avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de service public,
3. du contrôle du bon accomplissement des missions de service public,
4. de la maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau,
5. de la représentation des intérêts des usagers.

### II - Les différents modes de gestion du service de la distribution de gaz

La gestion des services publics peut prendre deux voies : la gestion publique ou privée.

#### 1- La gestion publique ou régie

Le code général des collectivités territoriales (articles L2221-1 à L2221-14 CGCT) offre aux collectivités le choix entre deux formules de régie : la régie avec simple autonomie financière et la régie avec autonomie financière et personnalité morale.

La régie avec simple autonomie financière est administrée par un conseil et un directeur nommé par l'assemblée délibérante de la collectivité. Elle dispose d'un budget propre. La régie avec autonomie financière et dotée de la personnalité morale possède une personnalité juridique propre et un patrimoine distinct de la collectivité à laquelle elle est rattachée.

Quel que soit son statut juridique, le personnel employé par la régie et affecté au service relève en principe du droit privé, exception faite du directeur et du comptable public. Pour le reste, elle est soumise à un régime de droit public prédominant : le Code des marchés publics, et la comptabilité publique.

Le prix du service en régie est généralement moins élevé qu'en gestion déléguée, ce qui peut s'expliquer en partie par une différence de structure des charges d'exploitation (frais de siège moins élevés, couverture du risque non valorisé financièrement, la régie ne poursuit pas un but lucratif).

La gestion du service par la commune nécessiterait, outre l'acquisition de moyens techniques (matériels, etc.) l'embauche de personnel d'exploitation.

La gestion directe suppose par ailleurs la connaissance d'un métier, l'exploitation d'un service que la commune n'a encore jamais assuré.

En outre, la régie implique également des responsabilités directes dans le fonctionnement du service ainsi qu'un investissement plus important des élus dans la gestion au quotidien du service.

## **2- La gestion déléguée**

La notion de délégation de service public recouvre traditionnellement plusieurs catégories de contrats, notamment : la concession, l'affermage, la régie intéressée et la gérance.

Ces quatre types de contrats peuvent être divisés en deux familles :

- celle des contrats dans lesquels la collectivité conserve les risques financiers de l'exploitation et la maîtrise des tarifs qui regroupe la régie intéressée et la gérance,
- celle des contrats « aux risques et périls » de l'exploitant qui regroupe la concession et l'affermage.

La loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier dite loi Murcef apporte désormais une définition légale de la délégation de service public qui comporte des conséquences juridiques sur la qualification des contrats sus-visés :

« Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. » (art. 3-I de la loi Murcef qui devient le premier alinéa de l'article L1411-1 CGCT).

### **2-1 Régie intéressée et gérance**

Ces deux types de contrats ont pour objet de confier à un tiers extérieur aux services de la collectivité la responsabilité de gérer le service public en son lieu et place mais présentent une particularité dans la mesure où l'exploitant est rémunéré par la collectivité directement au vu du compte d'exploitation prévisionnel du service établi sur la durée du contrat.

Dans un contrat de régie intéressée, le fonctionnement du service est essentiellement défini par la collectivité. Le régisseur est rémunéré selon une formule complexe comportant un minimum garanti par le contrat auquel s'ajoutent, le cas échéant, des primes de gestion en fonction des résultats de l'exploitation. Selon la part respective des primes par rapport à la rémunération forfaitaire, le contrat est qualifié de délégation de service public ou non (Conseil d'Etat, 30 juin 1999, SMITOM).

Par le contrat de gérance, une collectivité confie la gestion d'un service public à une personne qu'elle rémunère forfaitairement par le versement d'un prix. Or, dès lors que la rémunération est versée par la collectivité indépendamment des résultats d'exploitation, le contrat de gérance est qualifié de marché public.

Les contrats de gérance ne constituent donc plus des délégations de service public mais des marchés publics.

Par ailleurs, il est généralement préférable pour une collectivité de transférer sur un tiers les risques et périls de l'exploitation, notamment dans le domaine de la distribution de gaz combustible, où la mise en œuvre et l'exploitation sont régies conjointement par les règles de sécurité qui s'imposent à tout opérateur.

### **2-2 Concession et affermage**

La concession est un contrat par lequel une collectivité confie à un tiers extérieur à ses services la mission de financer, de construire des ouvrages et de les exploiter en se rémunérant auprès des usagers du service. C'est généralement un contrat de longue durée (en raison de la durée d'amortissement du réseau).

L'affermage procède d'une logique similaire au contrat de concession : l'exploitation d'un service rémunéré directement par les usagers du service. A la différence du concessionnaire, le fermier n'est pas maître d'ouvrage des travaux de premier établissement et des investissements ultérieurs. Les ouvrages sont remis par la collectivité au début de l'exploitation. C'est pourquoi, la durée des contrats d'affermage est moins longue que celle des contrats de concession.

Il est également possible de « mixer » ces deux types de contrats. Un contrat d'affermage peut, par exemple, charger le fermier, de réaliser sous sa responsabilité et à ses frais un programme de travaux bien défini. La durée du contrat doit alors être déterminée en fonction de l'amortissement de cet investissement par le fermier.

Au cas présent, dans la mesure où le réseau n'existe pas, le contrat de concession peut se justifier. Par ailleurs, le financement (lourd) des premiers investissements pèserait significativement sur le budget de la commune.

Le haut degré de technicité du métier, les responsabilités juridiques engagées et l'évolution de la réglementation incitent à retenir le principe d'une gestion du service en délégation.

De plus, la gestion par concession semble la plus satisfaisante.

### **III - Objectifs de la commune de Treignac pour la gestion du service**

La gestion des services de distribution de gaz s'inscrit dans un cadre juridique et réglementaire particulièrement exigeant en matière de qualité du service (règles et indicateurs de performances techniques destinés à répondre aux objectifs de sécurité et de qualité du gaz livré).

L'utilisateur du service, qui est aussi un consommateur, est en droit d'exiger un service public de qualité au coût le plus juste. Cette qualité prend plusieurs formes : la continuité de la fourniture de gaz, un service disponible en cas d'urgence, la conformité du gaz aux normes en vigueur, une qualité d'information, d'écoute et d'accueil, une facture claire, etc.

Pour la commune de Treignac, la qualité dans le long terme (c'est-à-dire au-delà de la durée d'un contrat) implique des responsabilités en matière d'investissement, de renouvellement et d'entretien des installations du service : préservation du patrimoine, remplacement des ouvrages vétustes, etc.

Le choix du mode de gestion du service contribuera à atteindre ces objectifs.

### **IV - Caractéristiques du service public de distribution de gaz combustible**

Commune concernée : Treignac ;

Population : 1 455 habitants (population légale, INSEE pour l'année 2016) ;

Le périmètre concédé : l'intégralité du périmètre communal.

Caractéristiques du contrat (si le choix de la délégation de service public est effectué) : les caractéristiques des prestations que devrait assurer l'entreprise concessionnaire seraient principalement les suivantes :

- la construction puis exploitation du réseau de distribution, dont les canalisations devront être compatibles avec les autres gaz combustibles susceptibles d'être distribués par réseau,
- les relations du service avec les usagers,
- la facturation et le recouvrement de l'ensemble des redevances, droits et taxes,
- la fourniture aux usagers d'un gaz de qualité conforme à la réglementation en vigueur,
- la tenue à jour des plans et des inventaires technique et comptable des immobilisations,
- Le fonctionnement et la surveillance, la prise de toute disposition utile afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens,
- L'entretien préventif et curatif de l'ensemble de l'infrastructure, la maintenance,
- Le renouvellement des réseaux et ouvrages (équipements électriques, mécaniques, hydrauliques, compteurs, branchements, etc.),
- L'extension des réseaux,
- Le raccordement pour tous les usagers pour lesquels le seuil de rentabilité de l'investissement de desserte, tel que prévu dans la convention, sera atteint,
- La conception et la mise en œuvre des actions d'information de la clientèle et de promotion du service,
- La fourniture d'un compte-rendu annuel d'activité détaillé à l'autorité concédante,
- la fourniture à la commune de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale.

Le contrat devra définir précisément les informations que le délégataire tiendrait à la disposition de la commune, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont il pourrait faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service.

La délégation de service public serait accordée pour une durée de 30 ans à compter de la date où elle sera rendue exécutoire.

## CONCLUSION

Compte tenu des attentes de la commune en matière de gestion du service, la solution de la concession serait la plus favorable car elle permettrait d'externaliser des frais de premier investissement très coûteux (construction du réseau) et ferait peser sur le concessionnaire le risque technique de la réalisation. Cela étant, le contrat devra donner à la commune les moyens de contrôler le montant et le rythme des investissements. La durée du contrat serait de 30 ans.

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public instituée par les articles L1411-1 et suivants du CGCT, le Conseil Municipal de la commune de Treignac est donc appelé à se prononcer le 22 février 2016 sur le principe d'une gestion déléguée du service de distribution de gaz combustible (propane), de type concession, sur la commune de Treignac.

### 322022016 - Travaux de Voirie 2016

M le Maire présente le projet de réfection de la voirie pour 2016

Les voies retenues sont les suivantes : avenue Bel Air et liaison Cassin, Entrée parking des rivières, le Poncheral partie haute, Maisons EDF à la Brasserie

L'estimatif total des travaux de voirie s'élève à la somme de 69 337.50 € HT

Vu la proposition du Bureau d'études DEJANTE pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie 2016 d'un montant de 3 570 € HT

Vu les aides du Conseil Départemental et de l'Etat (DETR) pour les travaux de voirie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** de retenir la proposition du bureau DEJANTE pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de la voirie en 2016 d'un montant de 3 570 € HT
- **Décide** de retenir les travaux sur les voies suivantes : Avenue Bel Air 1 estimés à un montant de 24 400 € HT
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental de la Corrèze une subvention pour travaux de voirie communale pour 2016 (taux de 40% plafond assiette éligible : 25 000€) pour la réfection de l'avenue Bel Air 1
- **Décide** de retenir les travaux sur les voies suivantes : Avenue Bel Air 2 Liaison Cassin, Entrée parking des rivières, le Poncheral partie haute, Maisons EDF à la Brasserie, estimés à un montant de 44 937.50 € HT
- **Sollicite** auprès de l'Etat une aide au titre de la DETR voirie communale d'un taux de 24 % avec plafond de l'assiette de 50 000 €
- **Décide**, d'engager ces travaux d'aménagement de voirie,
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires,
- **Fixe** le plan de financement comme suit :
  - Montant total des travaux : 69 337.50 € HT (83 205 € TTC) + MO 3570 € HT (4 284 € TTC)
  - Subvention du Conseil Général au titre de la voirie : 24 400 € x 40% = 9 760 €
  - Aide DETR Voirie : 44 937.50 € x 24 % = 10 785 €
  - Autofinancement : 66 944 € TTC
- **Fixe** l'échéancier des travaux comme suit : début des travaux au **1<sup>er</sup> semestre 2016**
- d'autoriser Mr le Maire à signer les documents en rapport avec cette opération.

### 422022016 – Convention pour entretien terrain Laccouche

M le Maire présente le projet de convention établi par EI CAPPE FABIEN pour l'entretien du terrain « Laccouche »

Ce terrain pentu situé près d'un parking à l'entrée du centre bourg, nécessite le passage d'un broyeur et d'une débroussailleuse deux fois par an afin de le maintenir dans un bon état de propreté.

M CAPPE disposant de ce matériel et proposant d'effectuer l'entretien de ce terrain pendant trois années pour le prix de 764.40 € TTC par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la convention pour le nettoyage du terrain Laccouche par EI Cappe Fabien pour un montant de 764.40 € TTC sur une durée de trois ans. L'Entreprise s'engage deux fois par an à réaliser le broyage, débroussaillage et évacuation des déchets sur le terrain Laccouche
- **Autorise M le Maire** à signer cette convention d'entretien avec l'EI Cappe Fabien.

### 522022016 - Travaux Ad'AP 2016

M le Maire rappelle que l'Ad'AP fixe un calendrier de travaux pour l'accessibilité des bâtiments accueillant du public.

Il propose que soient réalisés en 2016 les aménagements suivants, estimés à la somme de 47 906.43 € HT (57 487.72 € TTC) : Goudronnage et marquage au sol de places de « stationnement handicapé », pose de panneaux et panonceaux, installation de rampes d'accès et de mains courantes, aménagement de la Mairie (porte d'accès, équipement de l'accueil), achat de matériel (rampe d'accès à la salle Paul Pouloux, sonnettes, bandes visuelles sur vitre et sur marches...), goudronnage des allées du Camping

Vu les aides du Conseil Départemental en matière d'accessibilité au taux de 25% (plafond des aides par an : 15 000€ soit 60 000 € de travaux)

Vu les aides DETR en matière d'accessibilité au taux de 32% (plafond du montant des travaux : 150 000€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide**, d'engager en 2016 les travaux d'accessibilité listés sur tableau ci-joint pour un montant total estimé à la somme de 47 906.43 € HT (57 487.72 € TTC)
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental de la Corrèze et de la DETR une subvention pour travaux d'accessibilité
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires,
- **Fixe** le plan de financement comme suit :
  - Montant total des travaux : 47 906.43 € HT (57 487.72 € TTC)
  - Subvention du Conseil Départemental au titre de l'accessibilité :  $47\,906.43 \text{ €} \times 25 \% = 11\,977 \text{ €}$
  - Aide DETR Accessibilité bâtiment et voirie :  $47\,906.43 \text{ €} \times 32 \% = 15\,330 \text{ €}$
  - Autofinancement : 30 180.72 € TTC
- **Fixe** l'échéancier des travaux comme suit : début des travaux au **1<sup>er</sup> semestre 2016**
- **Autorise** Mr le Maire à signer les documents en rapport avec cette opération et solliciter un autorisation de réaliser les travaux avant octroi de l'aide.

		quantité	UNITAIRE	HT	TTC
<b>Cité administrative</b>					
	Rampe d'accès béton	1,00	1 469,00	1 469,00	1 762,80
	Main courante	1,00	500,00	500,00	600,00
	Sonnette d'appel Trésorerie	1,00	89,20	89,20	107,04
<b>Camping buvette</b>					
	Banque accueil Tablette rétractable	1,00	59,00	59,00	70,80
	Allées camping Eurovia	1,00	30 106,52	30 106,52	36 127,82
	Rampe accès sanitaires poste de secours	1,00	3 448,00	3 448,00	4 137,60
<b>Aménagement Mairie</b>					
	Changement porte	1,00	1 949,00	1 949,00	2 338,80
	Tablette rétractable	1,00	59,00	59,00	70,80
	Sonnette d'appel	1,00	89,20	89,20	107,04
	Amplison Boucle magnétique	1,00	199,00	199,00	238,80
<b>Salle Paul Pouloux</b>					
	Sonnette d'appel	1,00	89,20	89,20	107,04
	Rampe d'accès mobiles	1,00	187,50	187,50	225,00
	Sonnette d'appel	1,00	89,20	89,20	107,04
<b>Accès Jardin d'enfant</b>					
	Goudronnage	1,00	3 620,00	3 620,58	4 344,70
<b>Eglise Main courante</b>					
		1,00	160,00	160,00	192,00
<b>Bandes visuelles</b>					
	Vitres	4,00	40,00	160,00	192,00
	Escaliers Adhésif anti dérapant	3,00	69,00	207,00	248,40
	Repérage contremarche intérieure	1,00	103,50	103,50	124,20
<b>Places de stationnement</b>					
	Marquage 13 places	1,00	3 230,00	3 230,00	3 876,00
	Panneaux 13	1,00	808,93	808,93	970,72
	Goudronnage cimetière	1,00	1 205,20	1 205,20	1 446,24
<b>Signalétique</b>					
	Toilette handicapé extérieur	3,00	12,90	38,70	46,44
	Direction rampe accès	3,00	12,90	38,70	46,44
				<b>47 906,43</b>	<b>57 487,72</b>

### 622022016 – Devenir du village vacances – Recherche d'opérateurs en vue de l'exploitation par le biais d'un bail emphytéotique

M le Maire présente le compte rendu de la mission d'analyse des possibilités du devenir du village de vacances établi par la SAS ALTS

Un projet d'aménagement des logements avec création d'une véranda et d'une mezzanine a été étudié afin d'offrir des logements aux normes avec une diminution des consommations énergétiques et une augmentation de la capacité d'accueil. Les menuiseries du bâtiment d'accueil restaurant seraient remplacées, la piscine serait couverte et un SPA serait créé pour compléter l'offre des hébergements et du restaurant. Le coût de ces travaux a été estimé à environ 1 800 000 euros.

Le financement pourrait provenir de plusieurs sources (SCI Pool investisseurs, particuliers, prêt bancaire)

Il appartient désormais à la commune de trouver des opérateurs qui seraient prêts à investir sur ce projet et de conclure un bail emphytéotique avec eux.

M. Martin « Consultant Stratégie » propose d'élaborer le cahier des charges soumis à des opérateurs et de solliciter la SEST dans le cadre de la création d'un SPA sur ce site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité

- **Décide**, de retenir la proposition de mission de M MARTIN Jean Pierre, en date du 19 février 2016 pour assurer une approche d'opérateurs en vue du financement des travaux et de la gestion du village vacances sous forme d'un bail emphytéotique
- **Autorise** Mr le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette opération.

#### 722022016 – Démolition d'un local poubelle derrière cité administrative

M. le Maire présente le projet de démolition d'un local poubelle situé derrière la cité administrative Place Jean Moulin afin d'aménager un espace vert convivial

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **approuve** le projet de démolition d'un local poubelle situé derrière la cité administrative, parcelle cadastrée AL 261 (en rose sur le plan ci-dessous)



- **autorise** Mr le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette démolition.

#### 822022016 – Achat d'un extracteur d'air pour le snack de la plage

M. le Maire rappelle que le service de la Concurrence et de la Consommation et de la Répression des Fraudes avait émis des remarques sur le snack de la plage.

Une partie des travaux de remise en conformité a été réalisée en régie comme l'avait décidé l'assemblée délibérante.

Un extracteur d'air devait également être installé avant la réouverture du snack. La société Equip Froid a présenté un devis d'un montant de 2 394€ TTC pour cet équipement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **approuve** le devis de la société Equipe Froid pour la fourniture d'un extracteur d'air à mettre en place au snack de la Plage pour un montant de : 2 394€ TTC afin de permettre la réouverture après contre-visite du service de la Concurrence et de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- **autorise** Mr le Maire à signer tous les documents pour permettre cet achat et son installation.

#### 922022016 – Passage caméra dans réseau d'Assainissement « Impasse Alice Dabo »

M. le Maire informe l'assemblée que le réseau d'assainissement situé Impasse Alice Dabo, se déverse dans le terrain « Laccouche ».

Afin de vérifier l'état du réseau et la présence éventuelle de fissures pouvant provoquer des fuites, un devis pour un passage de caméra et un curage dans cette portion de réseau a été sollicité auprès de la lyonnaise des eaux. Le coût de cette intervention est de 1627 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **approuve** le devis de la Lyonnaise des eaux pour le passage d'une caméra et le curage de la conduite d'assainissement située Impasse Alice Dabo, d'un montant de 1627€ TTC
- **autorise** Mr le Maire à signer tous les documents pour permettre cette opération.

### 1022022016 – Mise aux normes compteur électrique alimentant la Halle

M. le Maire informe l'assemblée que le compteur électrique alimentant la Halle doit être mis aux normes et déplacé dans le local appelé la cage aux Lions. Il sera adapté pour permettre la mise en valeur de la Halle par un éclairage.

La fourniture du matériel a été chiffrée à la somme de 2290.69 € TTC par la société REXEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **décide** de mettre aux normes le compteur électrique situé sous la Halle
- **approuve** le devis de REXEL pour la fourniture de matériel pour un montant de 2290,69€ TTC
- **autorise** Mr le Maire à signer tous les documents pour permettre cette opération.

### 1122022016 – Réfection de l'escalier extérieur de la Salle Polyvalente

M. le Maire informe l'assemblée que l'escalier extérieur de la salle Polyvalente entre la rue Glevarec et la Place Jean Moulin est très détérioré.

Des devis ont été sollicités pour permettre sa réfection. L'offre de la SARL Roubeyrie est la mieux-disante pour un montant de 3825.60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **décide** de faire procéder à la réfection de l'escalier extérieur de la salle Polyvalente
- **approuve** le devis présenté par la SARL ROUBEYRIE d'un montant de 3826 € TTC pour ces travaux
- **autorise** Mr le Maire à signer tous les documents pour permettre ces travaux.

M le Maire présente les demandes d'aides sollicitées par les CUMA SILOCOOP ENTRAIDE et COOP ENSI pour financer leurs projets d'achat de terrain et de construction d'un bâtiment de remisage et d'entretien de matériel. La CUMA SILOCOOP ENTRAIDE projette de s'installer sur la zone d'activité de Soudaine Lavinadière et la CUMA COOP ENSIL au Lonzac.

Le Conseil Municipal souhaite disposer de plus d'éléments chiffrés pour l'examen de ces demandes.

M. le Maire présente un projet porté par la Station Sports Nature. Il s'agit d'investir dans un équipement de loisirs sur le Lac des Bariousses pour développer l'attractivité du site et les activités de plein air pendant la saison estivale.

La capacité d'accueil de ces structures peut varier selon le nombre de modules installés. Ce projet prévoit l'accueil de 50 personnes à l'heure aux tarifs de 5€ à 7€/h.

Le coût de cet investissement serait d'environ 50 000€ mais il peut varier en fonction des fournisseurs.

Deux surveillants de baignade devraient être recrutés pour assurer la sécurité des utilisateurs.

Cet équipement serait installé entre le snack et le bâtiment de la Station Sports Natures. Il pourrait être autofinancé en 1 à 2 années selon la fréquentation.

Le plan de financement qui doit être affiné serait :

64% financé par FEDER

20 % autofinancement

16% CDC Vézère Monédières et Commune de Treignac

Un contact doit être pris avec la Caisse des Dépôts par la SSNV..

### 1222022016 – Participation 2016 à l'association Notre village

M. le Maire présente la proposition de participation à l'association Nationale Notre Village pour l'année 2016.

La commune adhère depuis plusieurs années à cette association qui accompagne les collectivités dans leurs projets de développement pour des territoires durables (Réalisation d'un Agenda 21, annonces pour la reprise ou création de commerce, remise sur commande de panneaux avec les Signaux Girod, par exemple)

Le montant de la participation 2016 est de 873€ pour la commune de TREIGNAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **décide** de poursuivre son adhésion à l'association Notre Village en 2016 pour un montant de 873€
- **autorise** Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### 1322022016 – Initiation aux activités de Canoë kayak pour la classe de CM2 - Année scolaire 2015-2016

Vu la proposition de la Station Sports Nature de TREIGNAC d'initiation et découverte de la pratique du Canoë Kayak pour les enfants de la classe de CM2 de Treignac pour l'année 2015-2016

Vu l'aide du Conseil Général de la Corrèze pour favoriser l'accès des jeunes aux Sports Nature

Considérant que cette initiation permettrait notamment aux élèves de s'adapter à un milieu nouveau, de gérer leur appréhension et leur émotion, de favoriser l'entraide par une activité sportive

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition de la Station Sports Nature de Treignac pour 6 séances d'initiation au Canoë kayak des élèves de CM2 de l'Ecole Camille Fleury, d'un montant de 1 100 € TTC
- de solliciter une aide auprès du Conseil Général de la Corrèze
- d'approuver le plan de financement suivant :
  - Aide du Conseil Général :  $1\ 100 \times 30\% = 330 \text{ €}$
  - Autofinancement :  $1\ 100 - 330 \text{ €} = 770 \text{ €}$
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

### 1422022016 - Rénovation de la salle des fêtes - Aides au financement

L'Avant Projet Définitif pour la rénovation de la salle des fêtes, préparé par Roullin Monteil Architecte a estimé le coût de ces travaux à la somme de 457 507,50 € HT ( 549 009,00 € TTC) avec isolation en ouate de cellulose pour permettre une meilleure qualité d'isolation avec les matériaux écologiques

Les frais de maîtrise d'œuvre 10% du montant des travaux soit : 45 750 € HT (54 900 € TTC)

Les frais de coordinateur SPS et bureau contrôle sont estimés à environ 20 000 € HT

Les frais divers : 2 000€ HT

Vu les aides du Conseil Départemental Construction et restauration de bâtiments communaux (taux 30% plafonné à la somme de 100 000 € de travaux)

Vu les aides DETR au titre des constructions, restructuration, rénovation de salle polyvalentes dans les communes de -2 000 habitants avec Bonus (taux minoré 44%)

Vu l'aide exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide**, de solliciter des aides pour le financement du projet de rénovation de la salle des fêtes estimé à un coût global de 525 257,50 € HT (630 309,00 € TTC)
- **Arrête** le plan de financement comme suit :
  - Aide du Conseil Départemental**  $100\ 000 \text{ €} \times 30\% = 30\ 000 \text{ €}$
  - DETR avec Bonus**  $120\ 000 \text{ €} \times 44\% = 52\ 800 \text{ €}$
  - Aide du Ministère de l'Intérieur** : 100 000 €
  - Aide du Pays de Tulle**
  - Autofinancement ou recours à l'emprunt** : 447 509,00 € TTC
- **Autorise** Mr le Maire à signer tous les documents pour solliciter ces aides

### 1522022016 – Prestations photographiques M. Bruno FÉRIGNAC

M le Maire présente la proposition de prestations photographiques établie par M. Bruno Férignac :

- Réalisation d'une banque d'images qui permette de mettre en avant le patrimoine culturel, naturel et bâti de la commune à partir de 250 €
- Réalisation de reportage lors d'évènements culturels, festifs pour 80€/unité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Retient** les propositions de prestations photographiques de M. Bruno Férignac pour la réalisation d'une banque d'images à partir de 250€ ou d'un reportage pour un évènement ponctuel pour le prix de 80€ l'unité, afin de disposer de photographies de qualité permettant de communiquer et mettre en valeur la commune de TREIGNAC notamment sur le site ou le bulletin communal
- **Autorise** Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ces prestations

Patrick LEBOT présente le projet de plan de Treignac qui sera tiré à 15 000 exemplaires. Il est proposé de rajouter la mention des lieux de pêche.

Le lotissement des maisons EDF s'achève. La proposition de dénomination est confiée au Conseil des Jeunes.

### **1622022016 – Règlement municipal des cimetières de Treignac - Avenant 1**

M le Maire indique que suite à la création d'un espace de dispersion des cendres au cimetière du Portail, un avenant au règlement des cimetières de Treignac approuvé le 1<sup>er</sup> avril 2014, doit fixer les conditions d'identification des personnes dont les cendres sont dispersées en ce lieu.

Des plaques pourront être achetées par la commune et remises aux familles afin d'uniformiser cette identification sur la stèle prévue à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 au Règlement des cimetières de Treignac modifiant son article 73 : Espace de dispersion ou jardin du souvenir, comme suit :

Conformément à l'article R.2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'identification des personnes se fera par l'apposition d'une plaque. Le texte devra compter 2 lignes :

1<sup>ère</sup> ligne : **Prénom en minuscules et NOM en majuscules** (nom de jeune fille et nom d'épouse pour les femmes)

2<sup>ème</sup> ligne : « Année de naissance » - « année de décès »

Cette plaque devra respecter les critères suivants :

Dimension : 19 cm de longueur, 4 cm de hauteur

Fixation par adhésif au dos

Couleur de la plaque : or

Couleur de la gravure : noir

Chaque famille devra apposer cette plaque au dos de la stèle du jardin du souvenir.

Ces plaques pourront être soit fournies gratuitement sur demande par la Mairie, soit achetées par les familles chez le professionnel de leur choix qui pourra aussi effectuer la réalisation la gravure.

Dans le cas où ces dispositions ne seraient pas respectées, la Mairie se réserve le droit de retirer la plaque non conforme.

- **Autorise** Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place de cet avenant

### **1722022016 – Droits de place et de stationnement pour les foires et marchés**

M le Maire présente le projet d'arrêté municipal portant réglementation de la foire mensuelle le 4<sup>ème</sup> lundi de chaque mois, des marchés les samedis matin et vendredi soir, du tout stationnement et d'utilisation du domaine public pour vente (camion pizza...)

Ce document ayant reçu un avis favorable de l'association des commerçants non sédentaires

Il appartient désormais au Conseil Municipal de fixer le montant des droits de place et de stationnement à compter du 28 mars 2016, date de la première foire mensuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 28 mars 2016, les droits de place et de stationnement Place de la République, comme suit :

- 0,50 € le mètre linéaire
- 0,60 € le mètre linéaire avec électricité.
- 

M le Maire indique que la maison en vente située rue de la Borde n'a pas reçu beaucoup de visites. Le prix de vente est baissé à 60 000 euros.

M le Maire propose à l'assemblée d'étudier la vente du presbytère.

La séance est levée.